Règlement La Purito Andorra 2024

Art. 1.- La Purito Andorra 2024 cycliste est ouvert à tous les cyclistes fédéral et non fédéral plus de 18 ans pour faire le route 4.8 et 3.5, et de 13 ans pour faire le route 1.7.
La Purito Andorra 2024 est un test non-compétitif en tout temps pour développer des routes ouvertes à la circulation, ce qui signifie que chaque participant doit être extrêmement prudent lors de la tournée, en respectant le code de la route.
La Purito Andorra 2024 est organisée par Sprint Club Andorra, avec la collaboration du Gouvernement d'Andorre et de toutes les communes des Paroisses incluses dans le tour.

Art. 2.- Le Purito Andorra 2024 aura le départ officiel de l'itinéraire 4.8 et 3.5 à 08h00 et le départ de l'itinéraire 1.7 à partir de 08h20 le dimanche 11 août, à côté du centre sportif de Sant Julià de Lòria situé sur Avinguda Verge de Canòlich, nº5 - AD600 SANT JULIÀ de LÒRIA (Principauté d'Andorre) son itinéraire 4.8 elle sera de 115 km, la route 3.5 de 80 km et la route 1.7 de 30 km. Pour terminer les trois parcours en haut des Cortals d'Encamp, où l'arrivée se terminera à 18h00. Ces horaires peuvent être modifiés en raison des besoins de l'organisation.

Art. 3.- Droits d'inscription :
Les inscriptions seront ouvertes à partir du 26 janvier et seront ouvertes à un maximum de 2 000 participants.
Prix relevés 4.8, 3.5 et 1.7 :
• Du 26 janvier au 31 mars 60€
• Du 1 avril au 31 mai 70€ €
• Du 1er juin jusqu'à la clôture des inscriptions 80€
• Les participants non fédérés doivent payer 10 € d'assurance jour

L'organisation de La Purito Andorra n'effectuera aucun remboursement en aucun cas, mais la compagnie d'assurance Assegur offre à tous les participants une assurance de remboursement qui devra être traitée au moment de l'inscription à La Purito. Cette assurance n'est PAS obligatoire, mais c'est la seule option pour récupérer les frais d'inscription uniquement et exclusivement par l'intermédiaire de la société Assegur. Le prix de cette assurance est de 10€. Sur la plate-forme d'inscription, vous devrez cliquer sur **OUI**, si vous souhaitez souscrire l'assurance auprès d'Assegur ou sur **NON**, si le participant ne souhaite pas souscrire cette assurance. Voir la politique de remboursement sur la plate-forme d'inscription.
• L'inscription est personnelle et non transférable et implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement, ainsi que des conditions d'achat.

• Tous les prix apparaissent dans le formulaire d'inscription sur ce site et peuvent être traités via le système de paiement en ligne avec une carte de crédit ou de débit.
• Les changements de taille de maillot seront acceptés jusqu'au 16 juin.
• Les changements de 4.8 à 3.5 et 1.7 seront acceptés jusqu'au 30 juin.
• Les changements de nom seront acceptés jusqu'au 16 juin.
L'assurance de jour fournit une couverture médicale aux blessures physiques subies par le participant, ne couvrant pas les dommages matériels au vélo ou aux accessoires, ainsi que les dommages causés à des tiers.
Vous pourrez la contracter au moment de faire l'inscription.
Politique de retours et échanges :
Seules les personnes ayant souscrit une assurance de remboursement auprès d'Assegur auront droit au remboursement des frais d'inscription. Pour ce faire, veuillez nous contacter par e-mail : atencioclient@assegur.com

Art. 4.- Pour participer, il est obligatoire d'être en possession de la licence cyclisme sur route correspondante approuvée par l'ICU ou la FAC, ou de souscrire à la licence journalière avec l'assurance fournie par l'organisation pour 10 €. Ce sont les seules assurances valides acceptées par l'organisation.
Les licences d'autres fédérations telles que le triathlon, l'alpinisme, etc. ne sont pas valables.
La participation au test est sous la responsabilité et aux risques des participants. Le participant au moment de l'inscription déclare qu'il est physiquement apte au test.

Art. 5.- L'organisation fournira le matériel suivant OBLIGATOIRE pour tous les participants :
• Une maillot haute de gamme SANTINI qui doit être portée OBLIGATOIRE pendant la marche pour le bon contrôle de l'organisation et du personnel de la police. Si le participant ne porte pas le maillot, il ne pourra pas participer aux éditions suivantes de La Purito Andorra.
• Il est très important que pendant le processus d'inscription le tableau indiquant les mesures du maillot SANTINI avant de CHOISIR LA TAILLE SOIT BIEN ÉTUDIÉ. Le maillot est ajusté.
• Le dorsal pour le placer à l'avant du vélo.
• Un bracelet identifiant du participant qui devra rester en place pendant le voyage, pour utiliser le service mécanique, le service médical, les fournitures, le trophée de finisseur et l'accès à l'enceinte exclusive des participants dans la zone d'arrivée.

Art. 6.- Les inscriptions se feront par le biais de la passerelle de paiement, et les remboursements seront effectués par Assegur, uniquement pour ceux qui ont souscrit une assurance.

Art. 7 - Les frais d'inscription pour les parcours 4.8, 3.5 et 1.7 comprennent le maillot commémoratif, le dossard, le pack de bienvenue, le déjeuner à l'arrivée, le service mécanique, le service médical, le trophée et le diplôme.

Art 8.- La collecte des dossards aura lieu au Casa Comuna, Av. Verge Canòlich, n42 à Sant Julìa de Lòria - AD600- Principauté d'Andorre, le samedi 10 août de 10:00h à 20:00h.

Tous les participants doivent porter, obligatoirement et visiblement :
- Plaque d'identification sur l'avant de la bicyclette bien visible sans pliage et sans découpage, la publicité imprimée sur la plaque ne peut être ni cachée ni modifiée. Tout cycliste qui n'a pas le badge visiblement attaché à son vélo sera retiré du parcours par les membres de l'organisation ou par la police.
Le badge est un objet personnel et non transférable. La personne inscrite ne pourra participer qu'avec le badge qui lui a été attribué et s'engage à ne pas permettre à d'autres personnes de l'utiliser.
Les badges numérotés seront rouge pour le parcours 4.8, bleu pour le parcours 3.5 et jaune pour le parcours 1.7.

Art. 9.- Pour pouvoir retirer le dossard, le maillot et le pack de bienvenue, il sera OBLIGATOIRE de prendre une photo du DNI ou NIE et de la licence cycliste sur le téléphone portable. Dans le cas où l'assurance proposée par l'organisation n'a pas été souscrite, il est obligatoire pour les mineurs de moins de 18 ans de présenter une autorisation parentale (télécharger le formulaire ci-joint) dûment signée, en cas de non présentation de la licence sera facturé 10 € de l'assurance journalière nécessaire pour participer à la marche.

Art. 10.- L'utilisation du casque est obligatoire CYCLISME APPROUVE.

Art. 11.- Le parcours de la marche sera dûment signalé.

Art. 12.- Les organisateurs mettront à disposition trois ambulances, trois motos médicales aux points stratégiques du parcours et un PMA (Point Médical Avancé) sur la ligne d'arrivée pendant la course.

Art. 13.- L'organisation aura trois véhicules d'assistance mécanique pendant l'essai, mais pas obligé de fournir un service à tous les participants. En cas de panne, le travail est libre, **mais les pièces de rechange sont à la charge des participants**. Seules les réparations pouvant être résolues sur l'itinéraire seront prises en compte.
Tous les participants doivent prendre leur vélo en parfait état, ainsi que leurs pièces de rechange et être autonomes.
L'assistance mécanique de l'organisation est un service de courtoisie.

Art. 14.- Les fournitures seront situées à :
Parcours 4.8
• Coll de Jou (km 30) - Liquide
• Coll de la Gallina (km 40) - Solide et liquide
• la Comella (km 60) - Solide et liquide
• Encamp (km 67) - Solide et liquide
• Coll d'Ordino (km 93) - Solide et liquide
• Arrivée (km 115) - Solide et liquide

Parcours 3.5
• Coll de Jou (km 30) - Liquide
• Coll de la Gallina (km 40) - Solide et liquide
• La Comella (km 60) - Solide et liquide
• Encamp (km 67) - Solide et liquide
• Arrivée (km 80) - Solide et liquide

Parcours 1.7
• La Comella (km 10) - Solide et liquide
• Encamp (km 17) - Solide et liquide
• Arrivée (km 30) - Solide et liquide

Art. 15.- Le trophée du finisseur sera remis à la ligne d'arrivée à tout participant qui arrivera avant 18h00 une fois cette heure ne sera pas considéré comme un finisseur.

Art. 16.- Heure limite.
Il y aura une heure limite au poste de ravitaillement d'Encamp qui affectera les participants des parcours 4.8 et 3.5 aux heures suivantes :
- A 13:30h l'accès au parcours 4.8 sera fermé, tout participant arrivant plus tard sera dévié directement vers Els Cortals de Encamp.
- A 14h30, la zone de rafraîchissement sera fermée.
- A 16:30h l'accès à Els Cortals de Encamp sera fermé.

À 18h00, le contrôle d'arrivée sera fermé et l'édition 2024 de La Purito Andorra prendra fin.

Art. 17 - Sont considérés comme finissants de La Purito Andorra 2024 tous les participants qui effectuent le parcours de 4,8, 3,5 et 1,7 dans son intégralité, dans le respect de l'horaire prévu par les organisateurs.

Art. 18.- Le trophée du finisseur sera livré une fois la ligne d'arrivée franchie jusqu'à 18h00.

Art. 19.- Tous les participants, doivent faire attention et suivre les règles de circulation, le test se déroule sur les routes qui sont ouvertes à la circulation. Ceux qui ne respectent pas les règles de circulation seront expulsés de la marche et des éditions ultérieures. L'inscription pour le test signifie que le participant assume les risques inhérents à la participation à un événement ouvert à la circulation, et ne peut pas organiser le test de la responsabilité de tout incident ou accident résultant de la participation à l'événement.

Art. 20.- L'organisation n'est pas responsable de tout accident qui pourrait être la cause ou la victime du participant, qui doit être couvert par la licence fédérative correspondante ou une assurance accident contractée auprès de l'organisation au cas où elle ne serait pas fédérative. L'organisation n'est pas non plus conjointement et solidairement responsable des dépenses ou des dettes que les participants peuvent encourir pendant la course, ni des pertes ou dommages que peuvent subir les vélos ou autres équipements des participants. Le participant dégage l'organisation de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'effets personnels pour quelque raison que ce soit.

Art. 21.- Les organisateurs se réservent le droit d'apporter les modifications appropriées, si pour une raison quelconque ils le jugent nécessaire. Elle se réserve également le droit d'admission.

Art. 22.- Droits d'image. L'acceptation de ces règles implique nécessairement que le participant autorise les organisateurs du LA PURITO ANDORRA 2024 pour enregistrer tout ou partie de leur participation à lui, donne son approbation pour que vous puissiez utiliser votre image pour la promotion et la diffusion de l'image du progrès sous toutes ses formes (radio, presse, vidéo, photo, DVD, internet, affiches, médias, etc.) et transfère tous les droits relatifs à l'exploitation commerciale et la publicité qu'ils jugent appropriée à exécuter, sans le droit de recevoir une compensation financière. Cet article est également extensible aux photographies.

Art. 23.- Le simple fait de vous inscrire pour cet événement constitue une acceptation de ces règles et renoncer à tout droit contre l'organisation, en renonçant à toute action en justice découlant de leur participation à l'événement.

Art. 24.- Des sanctions sévères seront appliquées aux participants qui :

- Ne pas respecter le code de la route.
- Ne pas respecter les consignes de sécurité données par la police et les organisateurs.
- Ne pas passer par le contrôle de départ et les autres situés le long du parcours.
- Salir ou dégrader l'itinéraire en jetant des détritus.

- Comportement qui entrave le déroulement normal de la course et qui va à l'encontre du présent règlement.

La police et les organisateurs prendront note des personnes qui adoptent l'un des comportements indiqués ci-dessus.

L'organisation s'engage à les sanctionner efficacement devant le reste des participants et les autorités. La sanction sera :

- Disqualification de la course, sans droit à un trophée de finisseur.
- Inclusion dans la liste des participants sanctionnés, pour publication ultérieure.
- Interdiction de participer à d'autres éditions de la course.
- Les sanctions imposées par les autorités, auxquelles il peut avoir droit en raison de son attitude.

Art. 25.- L'organisation n'assumera aucune responsabilité et ne remboursera donc aucun montant en cas de suspension de La Purito pour cause de pandémie, de catastrophe naturelle ou de toute autre cause de force majeure.

Art. 26.- Il est fortement recommandé de passer un examen médical avant de participer au tour.

Art. 27.- Le participant autorise le traitement et le transfert de ses données aux organisateurs et collaborateurs de cet événement aux fins de traiter l'inscription à l'événement et de gérer tout ce qui concerne la participation à la promenade. Vous autorisez également le traitement et le transfert des données aux organisateurs, sponsors et collaborateurs de cet événement disponible sur www.lapuritoandorra.com , à des fins de publicité et de prospection commerciale, afin que ces entités puissent envoyer des offres de produits et services qu'elles commercialisent par tout moyen, y compris par e-mail, sms ou tout autre moyen de communication électronique équivalent. Nous vous informons que vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'annulation de vos données personnelles en vous adressant à Purito Events et aux autres entités liées à Purito dans leurs fichiers, en écrivant au Service clientèle, Carrer Planell de la Callissa, 3 B – Sispony – AD400 La Massana – Principat d'Andorra, ou par courrier électronique à l'adresse puritoevents@puritoevents.ad